

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1500

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1500 – *Règlement modifiant le Règlement n° 632.89 portant sur les dérogations mineures.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 avril 2013, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1500 - *Règlement modifiant le Règlement n° 632.89 portant sur les dérogations mineures.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 9 mai, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

En résumé, ce projet de règlement a pour objet de supprimer l'interdiction d'accorder une dérogation mineure concernant l'aire maximum des enseignes permises.

4. Le projet de règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 22^e jour du mois d'avril 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier